

Arrêté n° 2021-07- BCIT

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la « SAS de Thanatopraxie Luc LACHAB » située 25, rue Spinoza, 28500 VERNOUILLET

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L. 2223-46, R.2223-56 à R.2223-65 et D.2223-34 à D.2223-39 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise Souliman en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-05/29 du 28 mai 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS de Thanatopraxie Luc LACHAB située à Vernouillet ;

Vu l'arrêté n°8/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Laurent BOILLEE, Directeur de la Citoyenneté ;

Vu la demande présentée le 4 mai 2021, par la « SAS de Thanatopraxie Luc LACHAB » située 25, rue Spinoza, 28500 VERNOUILLET, en vue de solliciter le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire, réputée complète le 25 mai 2021 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRETE

Article 1^{er} : « La SAS de Thanatopraxie Luc LACHAB » située 25, rue Spinoza, 28500 VERNOUILLET, exploitée par Monsieur Luc LACHAB, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation – Thanatopracteur

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **21-28-0041**.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter du 28 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2026.

Article 4: Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

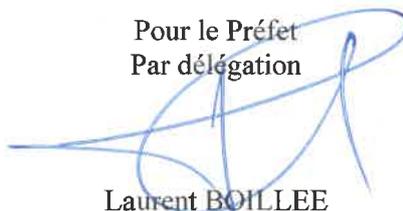
Article 5 : Tout changement dans les éléments contenus dans la demande d'habilitation doit être déclaré dans un délai de 2 mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-et-Loir deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 31 mai 2021

Pour le Préfet
Par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Laurent BOILLÉE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux devant mes services ;

- un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (DGCL – Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

